

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant le lot 4 232 574 à Frampton appartenant à Franlor S.E.N.C.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} mai dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

<u>Description</u>	<u># pages</u>
1. Certificat d'autorisation de 1973	2
2. Certificat d'autorisation daté du 24 septembre 1979	2
3. Rapport d'inspection du 6 décembre 1979	2
4. Rapport d'inspection du 1 ^{er} novembre 1979	3
5. Rapport d'inspection du 16 février 1981	2
6. Rapport d'inspection du 8 avril 1981	3
7. Avis de correction daté du 18 juin 1982	1
8. Rapport de visite du 1 ^{er} décembre 1982 et du 6 avril 1983	2
9. Rapport de visite du 26 mars 1984	2
10. Avis de correction daté du 13 avril 1984	1
11. Lettre datée du 16 avril 1984	2
12. Rapport de visite du 27 août 1984	1
13. Rapport de visite du 27 août 1984	1
14. Certificat d'autorisation daté du 20 juillet 1984	3

...2

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

15. Certificat d'autorisation daté du 7 octobre 1987	3
16. Rapport d'inspection du 11 septembre 2001	3
17. Certificat d'autorisation daté du 25 octobre 2001	3
18. Rapport de visite du 5 novembre 2003	8
19. Lettre datée du 30 janvier 2006	2
20. Lettre datée du 11 janvier 2012	2
21. Lettre datée du 31 octobre 2014	2
Total de pages :	50

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 11,55 \$ sont applicables, soit 50 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite. Nous vous ferons parvenir les documents demandés dès la réception de votre chèque de 11,55 \$ fait à l'ordre du *ministre des Finances du Québec* et transmis à l'adresse indiquée sur la facture jointe.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 386-8000, poste 226.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j. facture

M. Yvonne Audet
RR#3
Frampton, B.P. 13
St-Léon de Standon
Dorchester

A l'attention de: M. Yvonne Audet

Objet: certificat d'auto-
risation.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 22 octobre 1973, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement appartenant à M. Yvonne Audet situé sur sa ferme route rurale numéro 3, Frampton, comté Dorchester.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant une porcherie de 250 porcs et 30 truies situé à 450 pieds du centre du chemin public ainsi qu'une fosse de rétention étanche et couverte de 15,500 pieds cubes, le tout conformément aux informations fournies lors de votre demande.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre, s'écouler dans un fossé, cours d'eau où à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le sous-signé avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

.../2

Gilles Jolicoeur
Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

CE/pg

CC/ M. Gilles Landry

M. Raymond Rouleau

M. J. Arthur Venable



Québec, le 24 septembre 1979

Monsieur Adrien Brochu
21, Rue Du Pont
St-Anselme
Comté Dorchester
(Québec)

OBJET: Certificat d'autorisation
Nouvelle construction de 600 porcs
et 80 truies.

Lot numéro: 476

Adresse: Rang # V

Municipalité: St-Edouard de Frampton

Comté: Dorchester

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 juillet 1979, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement ci-haut mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant une porcherie de 600 porcs et 80 truies.

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Le bâtiment est situé à des distances minimales de:

23/
24

- mètres de toute agglomération
- mètres de tout immeuble protégé
- mètres de l'habitation voisine la plus près
- mètres de l'habitation du propriétaire
- mètres du centre du chemin public
- mètres de la ligne de lot
- mètres de tout puits d'alimentation destiné à l'usage des humains
- mètres du cours d'eau le plus proche
- mètres de toute zone non-agricole
- mètres de toute habitation voisine exposée

Le système d'entreposage est localisé aux distances minimales respectées par le site du bâtiment.

L'entreposage du fumier se fait dans une fosse de rétention. Cette fosse est étanche et ne laisse échapper ni déborder aucun liquide ou solide et retient un volume minimum de 23 /24 mètres cubes.

L'élimination s'effectue par épandage sur 23/24 hectares de terre cultivable.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 12 juillet 1979 et dans tout autre document fourni subséquent par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la mise en oeuvre du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme, au moment de son exécution, aux données et renseignements énoncés plus haut.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR
JEAN-CLAUDE DÉRY

André Caillé, Ph.D.

P.S.: Ce certificat remplace les deux certificats émis le 4 mai 1979.

c.c.: - Municipalité St-Edouard de Frampton
- Pierre Martineau, inspecteur ✓
- Claude Lafrance, Ag. M.



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Plainte concernant une citerne à purinREGION
NO:ENDROIT: Rang petit V St-Edward de Frampton
ste' Donchester
 PLAINTÉ
 DEMANDE DE SERVICE
 INSPECTION DE CONTROLE
 DOSSIER NO: _____
PERSONNE (S) RENCONTREE (S): Monsieur Adrien Brochu
rang petit V, Frampton ste' DonchesterDESCRIPTION DE LA SITUATION: Suite à une plainte d'un résident de
Frampton je me suis rendu en date du 1^{er} novembre 1979 chez
Monsieur Adrien Brochu afin de vérifier la construction de sa
citerne à purin.Les principales constatations de ma visite sont les suivantes:

- 1^{er} La citerne à purin en question est constituée d'un trou dans le sol auquel on a ajouté du remblai afin d'en élever les cotés.
- 2^{em} La surface intérieure du réservoir ainsi formé a été recouverte partiellement d'une couche de béton de un à deux pouces d'épaisseur.
- 3^{em} Le fond du réservoir est demeuré sur la terre sans aucune couche de béton.
- 4^{em} Aucune armature métallique n'a été utilisée.

Je crois que ce mode de construction de citernes n'est pas satisfaisant et que ces citernes sont appelées à laisser échapper du purin dans un avenir très rapproché. J'ai demandé à Monsieur Brochu de construire une citerne conventionnelle en béton ou préfabriquée et approuvée par le S.P.E.

Je crois que ce cas doit être référé au spécialiste régional des productions animales.

DESCRIPTION DE LA SITUATION:

Je crains de plus que ce cas cause un précédent qui nous amènera ~~à~~ beaucoup de discussion: lors que nous demandons à d'autres producteurs de construire des fosses à purin en béton perché en préfabrique.

Je crains que la solution serait qu'une étude complète soit effectuée sur ce mode de construction de fosse et que des normes de constructions ~~soient~~ soient déterminées, et ceci par souci de justice envers les producteurs agricoles en général.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection: 1^{er} Novembre 1979 Signature de l'inspecteur: Verie Martineau insp.

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques: Bonne recommandation

Rapport vérifié par: Gyris Boucher pour C. La France Date: 79/12/13.

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés?

Documents annexés: Rapport d'infraction: Autre _____

Date de l'inspection: _____ Signature de l'inspecteur: _____

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques: _____

Rapport vérifié par: _____ Date: _____



COPIE

REGION NO: 3-S

IDENTIFICATION:

OBJET: Inspection d'une citerne à purin

ENDROIT: Rang Petit V

Frampton

Comté Dorchester

- PLAINTÉ
 - DEMANDE DE SERVICE
 - INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): Monsieur Adrien Brochu, Rang Petit V, Frampton, Comté Dorchester.

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Suite à une recommandation de monsieur Pierre Vallée, ing.-agr. de la division Eaux et déchets industriels, je me suis rendu, en compagnie de monsieur Pierre Proulx, ingénieur agronome du Ministère de l'Agriculture, chez monsieur Adrien Brochu afin d'obtenir un avis technique sur l'efficacité de la citerne à purin de M. Brochu.

Les principales constatations de la visite sont les suivantes:

- 1- Après avoir reçu un avis des Services de Protection de l'Environnement, monsieur Brochu a fait construire une citerne à purin de forme ^{RECTANGULAIRE} ~~circulaire~~ en béton coulé dans des formes et dont les dimensions sont d'environ 45 pieds de largeur par environ 60 pieds de longueur et par 8 pieds de profondeur.
- 2- Monsieur Proulx a émis l'avis que la citerne était construite de manière satisfaisante mais a recommandé que le trou pratiqué à la base de la citerne soit bouché à l'aide de béton et d'une plaque métallique.
- 3- Monsieur Proulx doit me faire parvenir un rapport comprenant ses recommandations.

Conclusion: Je crois que la citerne en question est construite de manière satisfaisante et acceptable.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS

(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

Nil

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Transmettre une copie de ce rapport à Monsieur Pierre Vallée, ing.-agr.

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection: 6 décembre 1979 Signature de l'inspecteur: ORIGINAL SIGNÉ PAR Pierre Martineau

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: Transmettre le dossier à Monsieur Pierre Vallée.

Rapport vérifié par: Claude Lafrance ORIGINAL SIGNÉ CYRILLO POLIQUER Date: 11 décembre 1979

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés?

Documents annexés: Rapport d'infraction: Autre

Date de l'inspection: Signature de l'inspecteur:

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques:

Rapport vérifié par: Date:



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Plainte au sujet d'un déversement de purin

REGION NO: 03

ENDROIT: Rang Petit 5, St-Edouard de Frampton, CTO Dorchester
LOT: 476 479 - 2028

- PLAINTE 16 FEU 81
- DEMANDE DE SERVICE
- INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): Monsieur Adrien Brochu, propriétaire de la porcherie

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Suite à un appel téléphonique, nous nous sommes rendus, lundi le 16 février 1981, dans le rang Petit 5 à Frampton, où nous avons, Pierre Martineau et moi, fait des constatations suivantes: Monsieur Adrien Brochu, procédait au moment de notre visite, à l'enlèvement, à l'aide d'une pelle mécanique, d'une épaisse couche de glace, de sa citerne à purin. Le purin gelé est entreposé près de la citerne et forme un amoncellement de blocs de glace nous. Nous avons demandé à M. Brochu de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher tout écoulement de purin dans l'environnement et jusqu'à ce que le purin soit épandu dans les champs. A cet effet, nous lui avons suggéré d'ériger une digue de terre autour de l'amoncellement de glace afin de retenir tout le purin qui s'y trouve que ce soit sous forme de glace ou de liquide.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS

(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

Chapitre 49 Article 20 La loi de la Qualité de l'Environnement

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

16 février 1981

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales

2. Les autres recommandations pertinentes

Qu'une dique de terre soit érigée autour de l'amoncellement de glace afin de retenir tout écoulement de purin dès maintenant et par la suite jusqu'à ce que le purin soit répandu dans les champs.

Effectuer une ou plusieurs visites afin de vérifier l'efficacité des moyens pris pour éviter tout écoulement de purin

Documents annexés

Plainte

Plans ou croquis

Photos

Avis de correction

Date de l'inspection:

16 février 1981

Signature de l'inspecteur:

Bertrand Doyon

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Faire une inspection de contrôle générale s'il n'y a pas eu de avis de correction

Rapport vérifié par:

C. Bouchon / J. Lafance

Date:

21/84/83

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées

Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés?

Documents annexés:

Rapport d'infraction:

Autre

Date de l'inspection:

Signature de l'inspecteur:

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Rapport vérifié par:

Date:

NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Entreposage de purin a proximite'
d'une citerne.

REGION
NO: 03

ENDROIT: Rang Petit 5, St-Edouard de
Frampton, CTO Dorchester
Lot 976 No: 479-2028

- PLAINTE
 DEMANDE DE SERVICE
 INSPECTION DE CONTROLE
DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): Monsieur Adrien Brochu, proprietaire
de la porcherie.

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Le 16 janvier dernier, Monsieur Adrien
Brochu procedait a l'enlèvement de purin pris
en glace, de sa citerne, et entreposait la materiel
a proximite' de sa citerne.
Nous avons demande' a Monsieur Brochu de prendre
les mesures necessaires afin d'empêcher tout
écoulement de purin dans l'environnement. A
cette fin, nous lui avons suggere' de former un
remblai ou une digue de terre autour des accu-
mulations de purin glace'.
Au moment de notre visite, le 8 avril 1981, nous
avons constate' qu'aux endroits ou le purin pris
en glace avait ete' accumule', il ne restait plus
que des amoncellements de résidus de purin
seche'. (VOIR CROQUIS)
Nous n'avons constate' l'existence d'aucun
remblai ou digue.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection: 8 avril 1981 Signature de l'inspecteur: Bertrand Cayon

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques: _____

Rapport vérifié par: _____

Date: _____

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés? _____

Documents annexés: Rapport d'infraction: Autre _____

Date de l'inspection: 8 AVRIL 1981 Signature de l'inspecteur: Bertrand Cayon

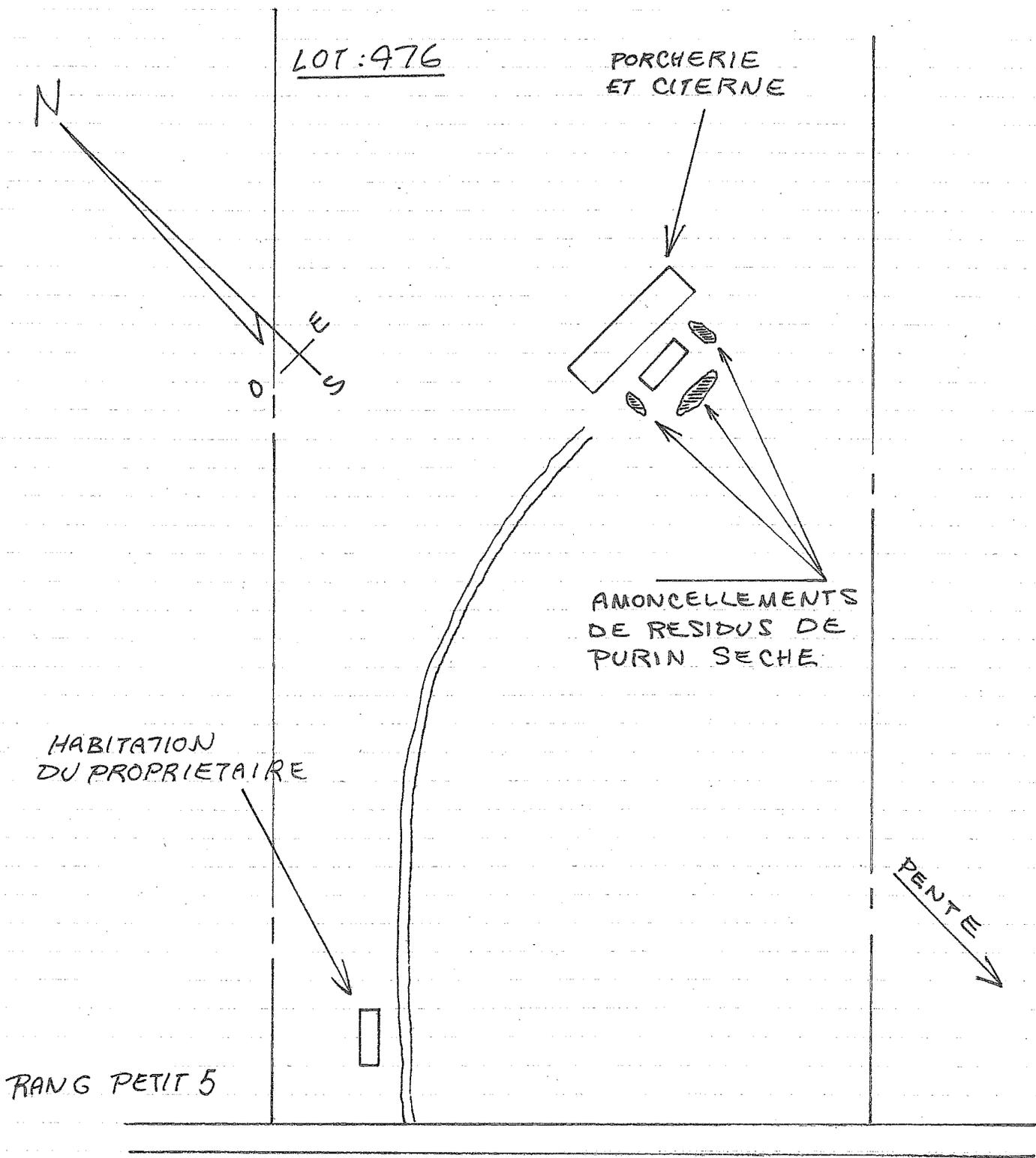
Espace réservé à l'agent de maîtrise

Remarques: Silva pas de cours d'eau

Rapport vérifié par: Zancker John (Avalance)

Date: 21/04/81

le dossier



ECHELLE : AUCUNE
 DATE : 8 AVRIL 1981
 I.N.S.P. : B. DOYON
 P. MARTINEAU

B. Doyon



AVIS DE CORRECTION

RECOMMANDE

Ste-Foy, le 18 juin 1982

Monsieur Adrien Brochu
Rang Petit Cinq (5)
St-Edouard-de-Frampton
Comté Dorchester
GOR 1M0

OBJET: Déversement de purin
N/Dossier: 1765 2801

Monsieur,

A la suite de l'inspection effectuée par M. Pierre Martineau, fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de Québec du Ministère de l'Environnement, en date du 10 mai 1982, nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2) ou à un des Règlements adoptés en vertu de cette dernière Loi.

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir aux articles de la Loi et du règlement suivant:

- Loi de la Qualité de l'Environnement, chap. no 49, art. no 20, 21 et 123 A.
- Règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, art. no 17, 18 et 33.

En conséquence, nous vous demandons de procéder aux corrections suivantes:

- Cesser immédiatement tout écoulement de purin.
- Procéder d'ici le 15 juillet 1982 à la vidange complète de votre citerne.
- Effectuer d'ici le 1er octobre 1982 toutes les réparations nécessaires à votre citerne à purin, et ce, d'une façon adéquate ou procéder à une reconstruction.
- Vous munir de toutes les autorisations nécessaires.
- Faire vérifier les travaux par un officier du Ministère de l'Environnement.

A défaut de vous conformer à cet avis, nous tenons à vous mentionner que votre dossier sera transmis à notre Service Juridique qui prendra les dispositions nécessaires pour appliquer la Loi.

Nous comptons sur votre coopération et nous vous prions d'agréer monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service de Surveillance

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Claude Lafrance, Ag. M.
Chef de Service

CL/lg

c.c.: Municipalité de St-Edouard de Frampton



Date: 7 Avril 1983

RAPPORT DE VISITE

ENDROIT: Porcherie de Monsieur Adrien Brochu
lot no: 476 Rang petit cinq
St-Edouard de Frampton cté Dochester

DATE DE LA
VISITE: 1-12-1982 et 6-04-1983

OBJET: Déversement de purin

DOSSIER NO: 17652801

PERMIS NO:

PERSONNE(S)
RENCONTREE (S): Nil

ACCOMPAGNE DE: Nil

Pour faire suite à un avis de correction adressé à Monsieur Adrien Brochu en date du 18 juin 1982; je me suis rendu à la porcherie de ce dernier aux dates mentionnées plus haut afin de vérifier si les directives de l'avis de correction avaient été suivies.

Les principales observations de mes visites sont les suivantes:

1. Lors de mes deux(2) visites la porcherie en question n'était plus en exploitation.
2. La citerne n'avait pas été vidée de son contenu. (voir photo)
3. Aucune réparation n'avait été effectuée à la citerne et plusieurs fissures étaient apparentes malgré l'abondance de neige.
4. Un rempart de terre a été poussé le long de l'un des murs de la citerne.
5. La présence de neige ne m'a pas permis de constater un écoulement substantiel de purin sur le sol.

.../2

Conclusions:

- Je crois que Monsieur Brochu ne s'est pas conformé aux recommandations de l'avis de correction du 18 juin 1983.
- Je crois que cette citerne n'est toujours pas apte à contenir du purin de façon adéquate.
- Comme Monsieur Brochu n'est plus l'exploitant de cette porcherie, je recommande d'abandonner les poursuites entreprises contre ce Monsieur.
- Je recommande de s'assurer que, avant toute remise en exploitation de cette exploitation, les recommandations de l'avis de correction du 18 juin 1982 soient respectées.

Pierre Martineau insp.

Pierre Martineau, insp.
90, Rue de la Passerelle
St-Joseph de Beauce
Cté Beauce

Approuvé par:

P. Bourke

Date:

83/04/12

Recommandations:

Classer pour le moment.

PM/dl





Lévis, le 12 avril 1984

Rapport de visite

Endroit: Ferme Yvonnice Audet
Lot 476, rang Petit V
Frampton
Comté Dorchester

Date de la visite: 26 mars 1984

Objet: Puits contaminé possiblement par
du purin.

Dossier no: 1871 5953

Personnes rencontrées: 53/54, plaignante
M. Yvonnice Audet, contrevenant
53/54 employé
de Yvonnice Audet

Accompagné de: Roger Garneau, inspecteur

Suite à un appel reçu par Urgence-Environnement de M. Jean-Noël Tremblay, M. Claude Lafrance, agent de maîtrise, nous demandons d'aller vérifier l'authenticité de la plainte. Accompagné de M. Roger Garneau, je me suis rendu sur les lieux pour constater ce qui suit:

- 1- 53/54 est la plaignante et 53/54
d'Adrien Brochu, propriété actuelle de M. Yvonnice Audet.
- 2- L'eau du puits de 53/54 dégage une odeur qui
ressemble à celle du purin.
- 3- Un échantillon a été prélevé et révèle la présence de
coliformes, coliformes fécaux et de streptocoques fécaux.
L'analyse physico-chimique indique également la présence
de nitrites et nitrates 1.35 mg/l, d'azote ammoniacal 9.0 mg/l
et de phosphate total inorganique 0.06 mg/l. Donc aucune
certitude que ce soit du purin de porc.
- 4- Nous ne pouvons vérifier la construction du puits, puisqu'il
est complètement couvert de neige.
- 5- M. Yvonnice Audet exploite l'ancienne porcherie de M. Adrien
Brochu acquise de la Société de Crédit Agricole du mois de
novembre 1984.

/2

- 6- 53/54 s'occupe de cette porcherie que l'on a commencé à exploiter au mois de décembre.
- 7- M. Yvonnie Audet nous dit qu'il ne sait pas qu'un avis de correction avait été expédié à l'ancien propriétaire pour faire des réparations à la fosse, étant donné qu'elle n'était pas étanche.
- M. Audet nous dit cependant qu'il est au courant qu'il lui faut faire des réparations à la fosse et qu'un montant de \$ 23/24 lui est alloué pour cette construction du système d'entreposage.
- 8- Actuellement, le niveau de la fosse est au moins à 3 pieds du bord et aucun écoulement n'est visible.

CONCLUSION:

Nous avons donc averti M. Audet que nous vérifierions auprès de la Société de Crédit et que nous communiquerons avec lui.

Je recommande donc d'expédier à M. Audet un avis de correction immédiatement pour que des réparations soient effectuées au système d'entreposage.

Nous avons également dit à 53/54 de déneiger son puits et que nous irions en inspecter la construction.

Le Service de Surveillance

Cyrilas Boucher
Cyrilas Boucher
Inspecteur principal

CB/lg

D

Approuvé par: *C. J. Spence* Date: 84.04.16

Remarques: *D'accord avec la conclusion et j'ai expédié un avis de correction et j'ai inspecté le puits lorsque le propriétaire aura fondé le 62*

Inspection de contrôle: _____ Date: _____

Remarques:



AVIS DE CORRECTION

Ste-Foy, le 13 avril 1984

RECOMMANDE

Monsieur Yvonnick Audet
Rang VII
FRAMPTON, Qc
GOR 1MO

OBJET: Système d'entreposage du fumier
Lot 476, rang Petit V
Frampton, comté Dorchester
Dossier no: 1871 5953

Monsieur,

A la suite de l'inspection effectuée par MM. Roger Garneau et Cyrias Boucher, fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale de Québec du Ministère de l'Environnement, en date du 26 mars 1984, nous devons vous informer que l'exploitation que vous exploitez sur le lot précité a déjà fait l'objet d'avis de correction, suite à des écoulements de purin jusque sur le terrain voisin.

Vous contrevenez donc à l'art. 20: émission, art. 22: certificat, Chapitre 49, Loi sur la Qualité de l'Environnement et à l'art. 5: changement, du Règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale.

Des réparations majeures auraient dû être effectuées au système d'entreposage des fumiers avant d'être remis en exploitation, puisqu'il y avait des fissures importantes.

En conséquence, nous vous demandons:

- 1- de prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait aucun déversement de purin;
- 2- de faire une demande de certificat d'autorisation dès la réception de la présente à l'aide du formulaire que nous vous avons fait parvenir précédemment;
- 3- de procéder aux réparations ou à la reconstruction du système d'entreposage, d'ici le 1er juillet 1984.

A défaut de vous conformer à cet avis, nous tenons à vous mentionner que votre dossier sera transmis à notre Service Juridique qui prendra les dispositions nécessaires pour appliquer la Loi.

Nous comptons sur votre coopération et nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service de Surveillance

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Claude Lafrance, Ag. M.
Chef de Service

CL/lg

c.c.: Municipalité



Lévis, le 16 avril 1984

53/54

FRAMPTON, Qc
GOR 1MO

OBJET: Contamination de l'eau potable de votre puits.

Madame,

Suite à un appel d'Urgence-Environnement, Monsieur Roger Garneau et le soussigné, se sont rendus sur votre propriété, le 26 mars 1984, pour constater qu'effectivement l'eau de votre robinet d'alimentation avait une mauvaise odeur, présumément de purin.

Un échantillon d'eau a été prélevé et l'analyse révèle la présence de coliformes totaux, 250 par 100 ml, de coliformes fécaux, 10 par 100 ml, et de streptocoques fécaux, 120 par 100 ml. De plus, l'analyse physico-chimique pour la recherche de purin indique 1.35 mg/lN en nitrates et nitrites, 9.0 mg/l d'azote ammoniacal et de 0.06 mg/l de phosphate total inorganique, donc aucune certitude que ce soit du purin et encore moins qu'il y ait communication entre le système d'entreposage et le puits. Aussitôt que le puits sera deneigé, vous voudrez bien communiquer avec nous afin que nous puissions voir si la construction du puits s'avère adéquate.

De plus, lors de cette visite, nous avons rencontré M. Yvonnice Audet, propriétaire actuel de l'ancienne exploitation porcine de M. Adrien Brochu sur le lot 476, qui nous a dit ne pas être au courant de l'avis de correction déjà émis à l'ancien propriétaire pour les déficiences du système d'entreposage. Cependant, un montant a été alloué à M. Audet pour la construction ou les réparations du système d'entreposage.

../2

Nous expédions donc aujourd'hui même un avis de correction à M. Audet pour qu'il procède aux réparations nécessaires et pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'éviter tout écoulement de purin.

Nous osons croire que M. Audet saura suivre nos recommandations, puisqu'il semble collaborer.

Veillez donc communiquer avec nous aussitôt que votre puits sera découvert et soyez assurée, Madame, de notre collaboration.

Le Service de Surveillance

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Cyrias Boucher
Inspecteur principal

CB/1g

P.J.: résultat d'analyse

*COPIE-AVIS DE CORRECTION
MALLÉE LE 25-04-84*



Rapport de visite

Lévis, le 9 octobre 1984

Endroit: Madame 53 / 54
Frampton, Qc
Date de la visite: 84-08-27
Objet: Puits d'eau potable
Personne rencontrée: nul

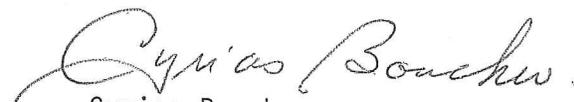
Suite à une demande de 53 / 54, je me suis rendu prélever un échantillon d'eau et vérifier les réparations du puits.

Les parois du puits semblent avoir été étanchées; ce que je n'ai pu constater par l'intérieur. Par contre, un tamis a été posé à la sortie du trop-plein. Des travaux d'aménagement ont été faits à proximité du puits pour réhausser le sol. Le couvercle est bien étanche.

CONCLUSION:

Les travaux de réparation et la désinfection ont donné les résultats escomptés. D'ailleurs, les résultats d'analyse ont donné une eau de bonne qualité.

Le Service de Surveillance


Cyrias Boucher
Inspecteur principal

CB/1g



RAPPORT DE VISITE

Lévis, le 9 octobre 1984

Endroit: Yvonnick Audet
Lot 476, Rang Petit V
Frampton, comté Dorchester

Date de la visite: 84-08-27

Objet: Conformité de la fosse à purin

Dossier no: 1871 5953

Personne rencontrée: 53/54 employé de
M. Yvonnick Audet.

Suite à une demande de Madame 53/54, plaignante et
53/54, je me suis rendu chez Madame
53/54 d'abord pour vérifier la construction de son puits
et en second lieu la construction de la fosse à purin de l'exploit-
ation de M. Audet, pour constater que la fosse a bel et bien été
construite en béton coulé. Un drain a été posé tout autour avec
un regard pour vérifier la nature de l'eau du drain.

Actuellement, il n'y a aucun écoulement de purin.

CONCLUSION:

Fermer le dossier pour le moment.

Le Service de Surveillance

Cyrias Boucher
inspecteur principal

CB/lg



Sainte-Foy, le 20 juillet 1984

Monsieur Yvonnick Audet
R.R. 3
St-Edouard-de-Frampton
Comté Dorchester, Qc
GOR 1M0

OBJET: Certificat d'autorisation
Exploitation animale

N/Dossier: 1871 5953

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 31 mai 1984, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exploitation de l'établissement suivant:

Nature: Exploitation existante de 80 truies et 600 porcs avec construction d'un système d'entreposage des fumiers.

Lot numéro: 476

Adresse: Rang Petit 5

Municipalité: St-Edouard-de-Frampton

Comté: Dorchester

Le site et le mode de gestion des fumiers et des eaux contaminées sont conformes à la présente description.

Le bâtiment et le lieu d'entreposage sont situés à des distances minimales de:

mètres d'un cours d'eau protégé
mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc
mètres d'un établissement d'embouteillage de l'eau
mètres d'un puits destiné à l'alimentation des humains et n'appartenant pas au requérant
mètres d'une source
mètres d'un fossé verbalisé
mètres d'un cours d'eau
mètres d'un lac
mètres d'un marécage de plus de 10,000 mètres carrés
mètres d'un étang
mètres d'une agglomération
mètres d'un immeuble protégé
mètres d'une habitation voisine

23/
24

.../2

mètres de l'habitation appartenant au propriétaire
 23/24 mètres du centre du chemin public
 24 mètres de la ligne de lot
 mètres de l'habitation voisine exposée
 mètres de l'agglomération exposée
 mètres de l'immeuble protégé exposé.

Le lieu d'entreposage est situé à des distances minimales de:

23/24 mètres d'un fossé verbalisé
 23/24 mètres d'un cours d'eau.

Le fumier liquide ou semi-liquide provenant de l'établissement de production animale est entreposé dans un réservoir de rétention étanche en béton d'une capacité minimum de 23/24 mètres cubes.

Le lieu d'entreposage est placé au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe d'eau souterraine à l'état naturel ou abaissé artificiellement par gravité.

Le lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillons.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage sur 23/24 hectares de terre en culture au moins une fois l'an sur un sol non gelé et/ou non enneigé.

L'épandage s'effectue, en partie, sur les lots no: 23/24, du rang 20/24 du cadastre de St-Edouard-de-Frampton, propriété de 23/24, tel que stipulé dans l'entente du 18 juin 1984, intervenue entre les deux parties.

Le responsable de l'établissement de production animale dispose lui-même de l'équipement d'épandage suivant:

Un épandeur à fumier liquide d'un volume minimum de 23/24 mètres cubes.

Le plancher du bâtiment est étanche.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande en date du 31 mai 1984 et dans tout autre document fourni subséquentement.

Tout changement aux données ou renseignements soumis en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Toute modification au projet ou aux procédés d'exploitations, toute augmentation de la production, tout agrandissement, tout remplacement du type d'élevage et toute modification au système d'entreposage du fumier doit être autorisé par le soussigné avant d'être entrepris.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée ne devra être toléré ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin.

Nous devons, toutefois, vous informer que vous ne pourrez pas procéder à un agrandissement, à un remplacement du type d'élevage ou à une augmentation du nombre d'unités animales puisque votre établissement de production animale ne respecte pas les dispositions de l'article 12 du Règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, en vigueur depuis le 10 juin 1981. Vous ne pourrez en aucun temps, garder plus de 80 truies et 600 porcs. Il y a néanmoins, certainement possibilité, de remplacement du type d'élevage au sujet desquelles vous pourrez obtenir des précisions au bureau régional du ministère dont l'adresse apparaît sur le présent document.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par tout loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données, renseignements et modalités énoncés plus haut.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT

Original signé par:
ANDRÉ CHAMBERLAND

par: André Chamberland
Directeur régional de Québec

c.c.: Municipalité de St-Edouard-de-Frampton
Bureau local du MAPAQ

N.B. Le présent certificat remplace celui émis le 24 septembre 1979 à M. Adrien Brochu et portant sur une nouvelle construction d'une porcherie de 600 porcs et 80 truies, sur le lot no. 476.

RECOMMANDÉ PAR:

ÉTUDIÉ PAR:



Ste-Foy, le 7 octobre 1987

Monsieur Richard Hull
Rang Petit 5
ST-EDOUARD DE FRAMPTON (Québec)
GOR 1M0

OBJET: Certificat d'autorisation
Exploitation animale

N/DOSSIER:

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 6 juillet 1987, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, chapitre Q-2), j'autorise l'exploitation de l'établissement suivant:

Nature: Exploitation d'un établissement existant comprenant 125 truies et 450 porcs d'engraissement.
Lot numéro: 476
Adresse: Rang Petit 5
Municipalité: St-Edouard de Frampton
Comté: Dorchester

Le site et le mode de gestion des fumiers et des eaux contaminées sont conformes à la présente description.

Le bâtiment et le lieu d'entreposage sont situés à des distances minimales de:

mètres d'un cours d'eau protégé
mètres d'un puits et/ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc
mètres d'un établissement d'embouteillage de l'eau
mètres d'un puits destiné à et/ou utilisé pour l'alimentation des humains et/ou animaux et n'appartenant pas au requérant
23 / mètres d'un source
/ 24 mètres d'un fossé verbalisé
mètres d'un cours d'eau
mètres d'un lac
mètres d'un marécage de plus de 10,000 mètres carrés
mètres d'un étang
mètres d'une agglomération
mètres d'un immeuble protégé.
mètres d'une habitation voisine
mètres de l'habitation du propriétaire
mètres du centre du chemin public
mètres de la ligne de lot

...2

23/24 mètres de l'habitation voisine exposée
 mètres de l'agglomération exposée
 mètres de l'immeuble protégé exposé

Le lieu d'entreposage est situé à des distances minimales de:

23/24 mètres d'un fossé verbalisé
 mètres d'un cours d'eau

Le fumier liquide provenant de l'établissement de production animale est entreposé dans un réservoir de rétention étanche en béton d'une capacité minimum de 23/24 mètres cubes.

Le lieu d'entreposage est placé au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe d'eau souterraine à l'état naturel ou abaissé artificiellement par gravité.

Le lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillons.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage sur 23/24 hectares de terre en culture, en pâturage ou en friche herbacée, au moins une (1) fois l'an sur un sol non gelé et/ou non enneigé.

L'épandage s'effectue en partie, conformément aux ententes et sur les lots suivants:

Lots no: 23/24 rang 23/24 Frampton, propriété de Monsieur 23/24

Lot no: 23/24 rang 23/24 Frampton, propriété de Monsieur 23/24

Le responsable de l'établissement de production animale dispose par un tiers, de l'équipement d'épandage suivant:

-Un (1) épandeur à fumier liquide de 23/24 mètres cubes.

Le plancher du bâtiment est étanche.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande du 30 mai 1987, aux précisions apportées en date du 28 août 1987, et dans tout autre document fourni subséquentement.

Tout changement aux données ou renseignements soumis en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Toute modification au projet ou aux procédés d'exploitation, toute augmentation de la production, tout agrandissement, tout remplacement du type d'élevage et toute modification au système d'entreposage du fumier doit être autorisé par le soussigné avant d'être entrepris.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée ne devra être toléré ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données, renseignements et modalités énoncés plus haut.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT



par: Guy Audet
Directeur régional de Québec

c.c.: Municipalité de St-Edouard de Frampton
Ingénieur-agronome (M.A.P.A.Q.)

Etudié par: *PIERRE MARTINEAU*
Recommandé par: *Gilb Andry*

RAPPORT D'INSPECTION

Numéro de dossier : 7710-12-01-03017-03 SAGIR Intervention : 120011943

1. INTERVENTION DU MINISTÈRE

Date d'inspection : 2001 09 11 Heure d'inspection : Arrivée : 13 h 30
a m j Départ : 14 h 30

Inspecteur / trice : CHARLES BOLDUC

Accompagné (e) de :

2. IDENTIFICATION DU LIEU DE L'INSPECTION ET DES PARTIES IMPLIQUÉES

Adresse cadastrale du lieu inspecté : Julie Boutin
Lot : 476 P
Rang 5
Frampton
Cadastre de la paroisse de St-Edouard de Frampton
MRC : La Nouvelle Beauce

Adresse postale des parties impliquées : Julie Boutin et 53/54
318, rang 4 Nord
Sts-Anges
G0S 3 E0

Personnes rencontrées :

Nom	Fonction	Téléphone
AUCUN		(418)
		(418)

Pièce(s) annexée(s) : Croquis [] Photo(s) [X] Extrait(s) de plan [X] Extrait(s) de carte cadastrale [X]
Nbre : 2 N° N°

Coordonnées géographiques 19T X: 366788 Y: 5142542 NAD27 [] NAD83 [X]
Résurgence chez le voisin 19T X: 366866 Y: 5142440

3. CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES ET BUT DE L'INSPECTION

Suite au message téléphonique reçu le 11 septembre 2001 à notre bureau, concernant un écoulement de purin qui se répand sur le terrain du plaignant, effectuer une inspection de contrôle afin de vérifier le bien fondé de la plainte et d'établir l'aspect réglementaire.

4. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 11 septembre 2001, je me rends sur les lieux afin d'effectuer les vérifications d'usage. Sur place, il n'y a personne. À la maison voisine, on m'informe que le propriétaire de la maison et de l'installation d'élevage est 53/54 de Sts-Anges. J'avise les occupants que j'allais effectuer tout de même une inspection de contrôle des lieux, sans toutefois entrer dans le bâtiment d'élevage.

J'inspecte donc l'extérieur du bâtiment d'élevage et le réservoir à lisier. En passant près du bâtiment d'élevage, je constate que les ventilateurs ne fonctionnent et qu'il n'y a pas de bruit d'animaux. Je conclus que le bâtiment est vide. Je vérifie le réservoir à lisier et constate qu'il y a des fissures sur le mur intérieur et des traces d'infiltration d'eau. (Voir photo # 1) Au sud du réservoir à lisier, soit à environ 20 mètres de là, je constate dans le champ un changement de couleur et d'aspect dans la végétation. Cette coulée, qui a environ cinq mètres de largeur, est apparente jusque sur le terrain voisin. (Voir photo # 2) Le fond du terrain à ces endroits est humide, et dégage une odeur d'eau usée, semblable au boue de fosse septique.

RAPPORT D'INSPECTION

Numero de dossier : 7710-12-01-03017-03

SAGIR Intervention : 120011943

Je me rends chez le propriétaire du terrain voisin en question, mais celui-ci est absent.

Le 12 septembre 2001, je communique avec 53 / 54. Il dit avoir acheté en juillet la ferme de 53 / 54, mais il sait que le dernier certificat d'autorisation a été émis au nom de Richard Hull le 7 octobre 1987. Il dit être au courant du problème d'étanchéité du réservoir. Il mentionne qu'une demande de certificat d'autorisation est en préparation pour reconstruire un nouveau réservoir à lisier et aussi apporté des modifications à l'exploitation. Il espère donc pouvoir construire à l'automne.

5. ÉTUDE ET RECHERCHE

Cette exploitation a été autorisée initialement à Adrien Brochu le 24 septembre 1979 pour 80 truies et 600 porcs. Au 10 juin 1981 l'exploitation comptait le même nombre d'animaux. Le 15 décembre 1983, M. Yvonnice Audet se porte acquéreur de la ferme et obtient un certificat d'autorisation le 20 juillet 1984, pour 80 truies et 600 porcs avec construction d'un système d'entreposage des fumiers.

Le 7 octobre 1987, suite à la vente de la ferme, un certificat d'autorisation est délivré au nom de Richard Hull pour une exploitation d'un établissement existant comprenant 125 truies et 450 porcs d'engraissement.

Cette exploitation fut par la suite la propriété de 53 / 54 et les deux dernières années à 53 / 54.
Aucun certificat d'autorisation n'a été délivré à ceux-ci.

Le 5 juillet 2001, Julie Boutin a procédé à l'achat de cette ferme.

Les recherches indiquent qu'une demande de certificat d'autorisation qui est au nom de Julie Boutin est présentement à l'étude sur le bureau de Ernest Rickly. Celui-ci confirme que la demande est jugée recevable et que si le projet est conforme suite l'étude du dossier, le certificat d'autorisation sera émis sous peu. La demande porte sur une modification d'installation d'élevage, remplacement du type d'élevage passant de 125 truies, 450 porcs d'engraissement et 250 porcelets à 612 porcs d'engraissement, et construction d'un nouvel ouvrage d'entreposage.

6. ANALYSE DE LA SITUATION PAEF ET CPEC

L'entreprise est située dans une ZAL. Julie Boutin a un PAEF pour la saison de culture 2001 et 2002 et ainsi que ces receveurs 23 / 24 et 23 / 24. Le PAEF a été élaboré par 23 / 24, agr, du 23 / 24.

7. CONCLUSION

Lors de cette intervention nous avons constaté une résurgence d'eau contaminée qui provenait vraisemblablement du réservoir à lisier.

Nous avons donc constaté le 11 septembre 2001 les infractions suivantes et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Avoir rejeté ou permis le rejet sur le sol et dans l'environnement de liquide contaminé provenant de l'ouvrage d'entreposage;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Article 20.
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole;
 - Articles 4 et 5.
2. Utilisation d'un ouvrage d'entreposage non-étanche ;
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole ;
 - article 42.
3. Exploitation illégale d'installation d'élevage et d'un ouvrage d'entreposage ;
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole ;
 - articles 49, 50 et 51.

RAPPORT D'INSPECTION

Numéro de dossier : 7710-12-01-03017-03

SAGIR Intervention : 120011943

Ernest Rickly confirme que la demande est à l'étude et que le certificat d'autorisation devrait être délivré d'ici le 15 octobre 2001.

8. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction en rapport aux articles cités en conclusion, si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

Que le certificat d'autorisation soit délivré avant le 15 octobre 2001 ;

Que les travaux correctifs soit effectués avant le 15 novembre 2001.

Par conséquent, effectuer une inspection de contrôle au cours de l'automne afin de vérifier si les correctifs ont été apportés.

RÉDIGÉ PAR : Charles Bolduc
Chargée de dossier



2001 10 01
a m j

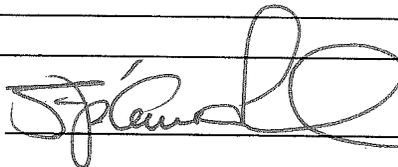
9. VÉRIFICATION

Commentaires du vérificateur :

· OK pour retarder l'envoi d'un avis d'infraction en fonction des dates inscrites.

· Faire suivi du dossier (ce qui n'implique pas nécessairement une inspection terrain)

VÉRIFIÉ PAR : Stéphane Lemieux, ingénieur
Chef de la Division contrôle
Service agricole



2001 10 08
a m j

Sainte-Marie, le 25 octobre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

M^{me} Julie Boutin
318, rang 4 Nord
Saints-Anges (Québec) G0S 3E0

N/Réf. : 7710-12-01-03017-02
120011945

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

Madame,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 juin 2001, reçue le 7 septembre 2001 et complétée le 12 octobre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une installation d'élevage passant de 125 truies et 450 porcs à l'engrais à 612 porcs (20-107 kg) sous gestion liquide avec la construction d'un ouvrage d'entreposage avec toiture, sur le lot 476, rang V du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Frampton, de la municipalité de Frampton (M), dans la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par Julie Boutin, le 12 juillet 2001;
- information agronomique, signée par Julie Boutin et par 23 / 24 agronome, le 9 juillet 2001;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-03017-02
120011945

Le 25 octobre 2001

- carte cadastrale et plan de localisation numéro F-11550-A, signés et scellés par 23/24, le 8 août 2001;
- rapport d'ingénieur, avis technique, plans et devis numéro F-11550-A, signés et scellés par 23/24 ingénieur, le 8 août 2001 et révisé le 12 octobre 2001
- rapport d'ingénieur, plans et devis de la toiture numéro ST-01-044, signés et scellés par 23/24 ingénieur, le 16 août 2001;
- grille de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, signée et scellée par 23/24, ingénieur, le 8 août 2001;
- grille de distances relatives aux exigences de la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, signée et scellée par 23/24 ingénieur, le 8 août 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23/24 ingénieur, le 8 août 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes de la toiture, signée et scellée par 23/24 ingénieur, le 24 août 2001;
- attestation de conformité à la réglementation municipale de la municipalité de Frampton, signée par Josée Audet, secrétaire-trésorière, le 12 juillet 2001;
- déclaration relative à la superficie disponible pour les animaux et au respect du cheptel autorisé, signé par 23/24, 4 octobre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7710-12-01-03017-02
120011945

Le 25 octobre 2001

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/ER/cp

Bob van Oyen
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

INFORMATIONS GÉNÉRALES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

3 mars 2003

N° gestion doc. : 7710-12-01- / N° intervenant SAGIR :

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

NOM DE L'EXPLOITANT (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)
Boutin, Julie (Site #2)

ADRESSE POSTALE

N° et rue : 310, rang 4 Nord Municipalité : Sts-Anges
Code postal : G0S 3E0 N° de tél. : (418) 253-6051 N° de télécopieur : () —
Courriel : — Téléavertisseur : — Tél. Cel. : () —

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX

	TYPE (ÉLEVAGE OU CULTURE)	MUNICIPALITÉ	COTE du LIEU
LIEU N° 1	<u>Porcin</u>	<u>Frampton</u>	<u>A</u>
LIEU N° 2	<u>Porcin</u>	<u>Frampton</u>	<u>A</u>
LIEU N° 3			
LIEU N° 4			
LIEU N° 5			
LIEU N° 6			

3. COORDONNÉES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone
<u>53 / 54</u>	<u>conjoint de Julie Boutin</u>	<u>(418) 253-6051</u>
		()

4. COMMENTAIRES

RÉDIGÉ PAR : Annie Turgeon (nom) Annie Turgeon (signature) 2003 / 11 / 05 a m j
Vu : S. M. M. M. M. (nom) (signature) 03 / 11 / 26 a m j

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

26 août 2003

N° gestion doc : 7710-12-01- <u>3311100</u>	N° lieu d'intervention SAGIR : <u>1035</u>
N° d'intervention SAGIR : <u>5011100</u>	
Date du recensement : <u>2003-08-27</u>	Heure arrivée : _____ Heure départ : _____
Inspecteur/trice : _____	Accompagnateur/trice : _____

1. IDENTIFICATION DU LIEU

<input type="checkbox"/> LIEU N° 1	<input checked="" type="checkbox"/> LIEU N° 2	<input type="checkbox"/> LIEU N° 3	<input checked="" type="checkbox"/> propriété	propriétaire précédent : <u>Sylvain Labbé</u>
<input type="checkbox"/> LIEU N° 4	<input type="checkbox"/> LIEU N° 5	<input type="checkbox"/> LIEU N° 6	<input type="checkbox"/> location	propriétaire / depuis : <u>2001</u>

ADRESSE CIVIQUE (si différente de l'adresse postale)

N° et rue : 405, rang petit 5

Municipalité : Frampton

2. LOCALISATION CADASTRALE

Lot : <u>476</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Rang : <u>V</u>	Cadastre du Québec :
	<input type="checkbox"/> Concession :	
Cadastre : <u>paroisse de St-Edouard de Frampton</u>		
Municipalité : <u>Frampton</u>		MRC : <u>La Nouvelle-Beauce</u>
Coordonnées géographiques : (NAD 83, degrés décimaux)	19 T : <u>366738</u>	<u>1 5142578</u>

3.1. BÂTIMENT COUR D'EXERCICE N° 1

TYPE DE BÂTIMENT : Porcherie engraissement SUPERFICIE TOTALE : 880 m² D'ÉLEVAGE : — m²

TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input checked="" type="checkbox"/> autre : <u>Aus de projet</u> <input type="checkbox"/> c.a. date <u>2003-05-02</u>	GESTION DES FUMIERS		
			S	L	Lit.
<u>Porcs</u>	<u>23/24</u>	<u>862</u>		<u>X</u>	

Nom du propriétaire des animaux si élevage à forfait : _____

SYSTÈME DE TRANSFERT : montée aérienne tracteur manuel préfosse et pompe
 souterrain gravité autre :

Classement environnemental : A B C

Commentaires : _____

3.2. STOCKAGE STO N° 1

TYPE DE STOCKAGE : ouvrage de stockage acier ou béton amas au champ cultivé
 amas de fumier contigu au bâtiment aménagement au même effet
 ouvrage de stockage en sol ou membrane plancher du bâtiment
 autre

ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) : BAT 1 Année de construction : 2002

ATTESTATION DE CONFORMITÉ oui non REGARD présent absent

Commentaires : Réservoir à lisier avec toiture. Senteur de lisier dans le regard sûrement dû à l'ancienne fosse qui coulait beaucoup (au dire du producteur) et qui était au même endroit. L'eau qui coulait dans le regard était claire.

N° de gestion doc. : 7710-12-01

3. <input type="checkbox"/> BÂTIMENT <input type="checkbox"/> COUR D'EXERCICE		N°			
TYPE DE BÂTIMENT :		SUPERFICIE TOTALE : _____ m ² D'ÉLEVAGE : _____ m ²			
TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> c.a. date	GESTION DES FUMIERS		
			S	L	Lit.
SYSTÈME DE TRANSFERT :		<input type="checkbox"/> montée aérienne	<input type="checkbox"/> tracteur\manuel	<input type="checkbox"/> préfosse et pompe	
		<input type="checkbox"/> souterrain	<input type="checkbox"/> gravité	<input type="checkbox"/> autre : .	
Classement environnemental		<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	
Commentaires :					

3. STOCKAGE		STO N°		
TYPE DE STOCKAGE :	<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage acier ou béton	<input type="checkbox"/> amas au champ cultivé		
	<input type="checkbox"/> amas de fumier contigu au bâtiment	<input type="checkbox"/> aménagement au même effet		
	<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage en sol ou membrane	<input type="checkbox"/> plancher du bâtiment		
		<input type="checkbox"/> autre		
ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) :		BAT _____	Année de construction : _____	
ATTESTATION DE CONFORMITÉ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		REGARD <input type="checkbox"/> présent <input type="checkbox"/> absent		
Commentaires :				

3. <input type="checkbox"/> BÂTIMENT <input type="checkbox"/> COUR D'EXERCICE		N°			
TYPE DE BÂTIMENT :		SUPERFICIE TOTALE : _____ m ² D'ÉLEVAGE : _____ m ²			
TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> c.a. date	GESTION DES FUMIERS		
			S	L	Lit.
SYSTÈME DE TRANSFERT :		<input type="checkbox"/> montée aérienne	<input type="checkbox"/> tracteur\manuel	<input type="checkbox"/> préfosse et pompe	
		<input type="checkbox"/> souterrain	<input type="checkbox"/> gravité	<input type="checkbox"/> autre :	
Classement environnemental		<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	
Commentaires :					

3. STOCKAGE		STO N°		
TYPE DE STOCKAGE :	<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage acier ou béton	<input type="checkbox"/> amas au champ cultivé		
	<input type="checkbox"/> amas de fumier contigu au bâtiment	<input type="checkbox"/> aménagement au même effet		
	<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage en sol ou membrane	<input type="checkbox"/> plancher du bâtiment		
		<input type="checkbox"/> autre		
ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) :		BAT _____	Année de construction : _____	
ATTESTATION DE CONFORMITÉ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		REGARD <input type="checkbox"/> présent <input type="checkbox"/> absent		
Commentaires :				

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

26 août 2003

N° de gestion doc. : 7710-12-01-

4. SUPERFICIES EN PROPRIÉTÉ PAR MUNICIPALITÉ

LOTS EN PROPRIÉTÉ

LOT	<input checked="" type="checkbox"/> RANG <input type="checkbox"/> CONCESSION	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE
476	V	paroisse St-Edouard de Frampton	Frampton	

Total épandable en propriété (ha) : 6,67

Si lieu d'épandage superficie (ha)

Prairie/pâturage : ___ ha Maïs-grain : ___ ha Grandes cultures : ___ ha Maraîche/fruit : ___ ha

Commentaires :

5. CONVENTION D'ÉPANDAGE / TRAITEMENT OU ÉLIMINATION

Oui (voir page suivante) Non

6. CONFORMITÉ DE L'ÉPANDAGE

PAEF à jour : Oui 2002-11-18 23 / 24 Non N/A
(Date de la signature) (Nom de l'agronome)

Bilan en phosphore : Oui 2003-07-02 23 / 24 Non N/A
(Date de la signature) (Nom de l'agronome)

Registre d'épandage et/ou d'expédition : Oui Non N/A

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRODUCTION ANNUELLE DE P₂O₅ actuelle : 23 / 24 kg (CRAAQ)

PRODUCTION ANNUELLE DE P₂O₅ selon le droit d'exploitation : 5125 kg (CRAAQ)

ÉPANDAGE AVEC UNE RAMPE BASSE Oui Non N/A

ENTREPOSE LES EAUX DE LAITERIE Oui Non N/A Si oui, où :

ANIMAUX AU COURS D'EAU Oui Non N/A

8. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

STO N° <u>1</u> <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	STO N° ___ <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
STO N° ___ <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	STO N° ___ <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
ÉPANDAGE <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	

COTE DU LIEU (plus basse cote obtenue STO vs. ÉPAND) A B C

CONFORMITÉ DES DROITS D'EXPLOITATION Oui Non

9. COMMENTAIRES

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

26 août 2003

N° de gestion doc : 7710-12-01-

10. CONVENTIONS D'ÉPANDAGE / TRAITEMENT OU ÉLIMINATION

NOM LÉGAL : 23/24 TÉLÉPHONE : 23/24

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU :

ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE : 23/24 Frampton, GOR 1M0

<input type="checkbox"/> loué à F/F <input type="checkbox"/> loué de F/F <input checked="" type="checkbox"/> receveur de F/F <input type="checkbox"/> fournisseur de F/F <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	<input checked="" type="checkbox"/> RANG <input type="checkbox"/> CONCESSION	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE ÉPANDABLE
	<u>23/24</u>	<u>III</u>	<u>paroisse de St-Eduard</u>	<u>Frampton</u>	<u>23/24</u>
<u>23/24</u>	<u>IV</u>	<u>de Frampton</u>	<u>"</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> entente écrite <input checked="" type="checkbox"/> vue <input type="checkbox"/> déclarée <input type="checkbox"/> entente verbale	PÉRIODE (du / au) <u>2001-04-26 / 2004-10-01</u>			TYPE DE MATIÈRE <u>lisier de porc</u>	

NOM LÉGAL : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU :

ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE :

<input type="checkbox"/> loué à F/F <input type="checkbox"/> loué de F/F <input type="checkbox"/> receveur de F/F <input type="checkbox"/> fournisseur de F/F <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	<input type="checkbox"/> RANG <input type="checkbox"/> CONCESSION	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE ÉPANDABLE
<input type="checkbox"/> entente écrite <input type="checkbox"/> vue <input type="checkbox"/> déclarée <input type="checkbox"/> entente verbale	PÉRIODE (du / au)			TYPE DE MATIÈRE	

NOM LÉGAL : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU :

ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE :

<input type="checkbox"/> loué à F/F <input type="checkbox"/> loué de F/F <input type="checkbox"/> receveur de F/F <input type="checkbox"/> fournisseur de F/F <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	<input type="checkbox"/> RANG <input type="checkbox"/> CONCESSION	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE ÉPANDABLE
<input type="checkbox"/> entente écrite <input type="checkbox"/> vue <input type="checkbox"/> déclarée <input type="checkbox"/> entente verbale	PÉRIODE (du / au)			TYPE DE MATIÈRE	

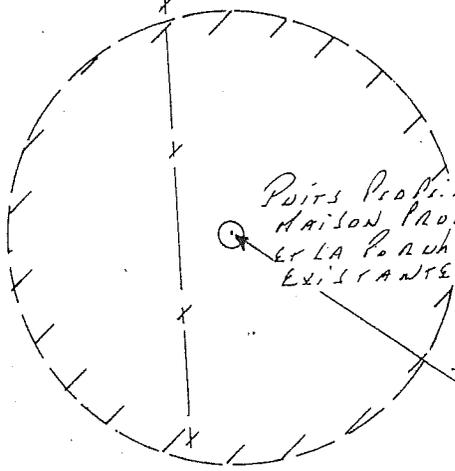
NOM LÉGAL : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU :

ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE :

<input type="checkbox"/> loué à F/F <input type="checkbox"/> loué de F/F <input type="checkbox"/> receveur de F/F <input type="checkbox"/> fournisseur de F/F <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	<input type="checkbox"/> RANG <input type="checkbox"/> CONCESSION	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE ÉPANDABLE
<input type="checkbox"/> entente écrite <input type="checkbox"/> vue <input type="checkbox"/> déclarée <input type="checkbox"/> entente verbale	PÉRIODE (du / au)			TYPE DE MATIÈRE	

CORRIDOR DE VAN
POUR LA POISSONNERIE EXISTANTE



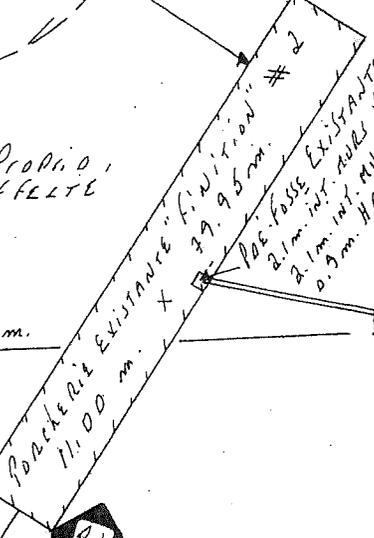
PUITS PROPRIÉTÉ
MAISON PROPRIÉTAIRE # 405
ET LA POISSONNERIE
EXISTANTE # 2

52m.

PUITS PROPRIÉTAIRE
"DES AFFELTES"

63m.

10m.



POISSONNERIE EXISTANTE "FINITION" # 2
11.00 m.

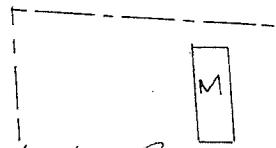
29.95 m.
DAS. PASSE EXISTANTE
2.1 m. INT. HAUT X
2.1 m. INT. HAUT X
0.9 m. HAUT.



RESERVOIR
EXISTANT AVEC
TOITURE
23.16 m. EXT. HAUT
3.66 m. HAUT

REGARD EXISTANT

Lot P. 475 (Autre Propriété)
Lot P. 476 (Propriété)



MAISON PROPRIÉTAIRE
JULIE BOUTIN
405

159m.

163.5m.

176m.

180.5m.

ACCOTEMENT

P.E.T.



N/D : _____

IDENTIFICATION : Julie Boutin

Frampton



Photo : 3 Date : 2003-11-05

Notes : Réservoir à visiter avec dôme

Photo : _____ Date : _____

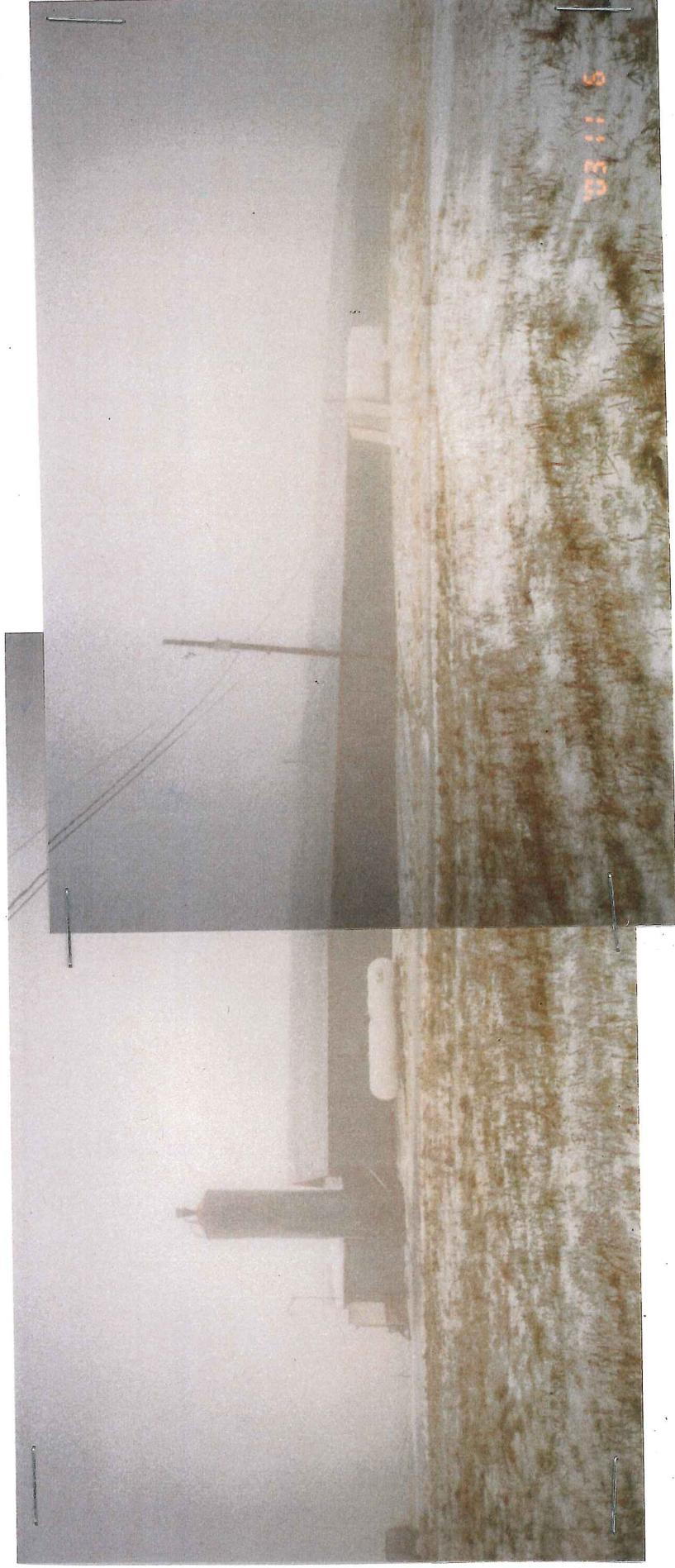
Notes : _____

N/D : _____ Date : 2003-11-05

Photo : 1-2

Identification : Julie Baultin
Frampton

Notes : Recherche engraissement



Photographies prises par : Annie Turagon

Le 30 janvier 2006

Ferme Boudrou inc.
945, route 275 Sud
Frampton (Québec)
G0R 1M0

N° de gestion documentaire : 7710-12-01-10536-04

N° du document produit : 400291334

N° MEF lieu : 90355538

Objet : Avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage.

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons bien reçu le 30 janvier 2006 votre avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage porcin sous une gestion sur fumier liquide situé sur le lot 476, rang V du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Frampton dans la municipalité de Frampton. Cet avis de projet a été signé par 23 /24 agronome, le 20 décembre 2005, par 23 /24 ingénieur, le 23 décembre 2005 et par 23 /24 le 20 décembre 2005.

Nous avons effectué une vérification administrative des documents légaux composant cet avis de projet, soit le formulaire d'avis de projet intégrant le bilan de phosphore. Cette information sera portée à votre dossier. À cet effet, nous vous rappelons que **la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur) tel que spécifié dans le formulaire d'avis de projet.** Il est également à noter qu'aucun document légal ne sera délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour votre projet.

...2

Ces règles administratives ne vous dispensent pas de vous conformer aux obligations environnementales de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements qui en découlent dont notamment le Règlement sur les exploitations agricoles et le Règlement sur le captage des eaux souterraines. Vous devez également vous assurer d'obtenir toute autre autorisation requise, notamment, celle de la municipalité où est localisé le projet.

Conséquemment, dans la mesure où vous vous êtes assurés que votre projet est conforme, vous pourrez procéder à sa réalisation à compter du 2 mars 2006, soit 30 jours après la date de son dépôt à nos bureaux.

Dans les 60 jours suivant la réalisation de votre projet, l'agronome, ayant signé l'avis de projet, devra faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec la personne préposée à l'accueil au numéro (418) 386-8000 poste 254.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CJ/lb



Claude Julien, technicien
Secteur agricole

c. c. M^{me} Andrée-Ann Deschênes, agronome

Sainte-Marie, le 11 janvier 2012

Franlor S.E.N.C.
158, rang St-Anne
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J0

Objet : Demande de droits d'exploitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente concerne votre demande d'accès à l'information au sujet des droits d'exploitation pour vos lieux d'élevage situés dans la municipalité de Frampton, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce. La requête nous a été transmise le 5 janvier 2012.

Lieu X2000547

Ce lieu d'élevage est situé sur le lot 4 232 588, cadastre du Québec, municipalité de Frampton. Selon l'information disponible au dossier, les droits d'exploitation pour ce lieu d'élevage reposent sur un certificat d'autorisation délivré le 27 juin 1995 à M^{me} Julie Boutin. Nous vous confirmons que vos droits d'exploitation sont basés sur un cheptel composé de 600 porcs (20-107 kg) sous gestion liquide des déjections animales (voir document joint).

Lieu 90355538

Ce lieu d'élevage est situé sur le lot 4 232 574, cadastre du Québec, municipalité de Frampton. Selon l'information disponible au dossier, les droits d'exploitation pour ce lieu d'élevage reposent sur un certificat d'autorisation délivré le 25 octobre 2001 à M^{me} Julie Boutin. Il est à noter que le Ministère a reçu pour ce lieu d'élevage un bilan phosphore 2011, signé le 30 août 2011, indiquant un cheptel supérieur au certificat d'autorisation. Cependant, le dossier ne contient aucune précision à l'égard du cheptel présent sur ce lieu d'élevage le 5 août 2010. Ainsi, en l'absence d'une démonstration de la présence du cheptel sur ce lieu d'élevage le 5 août 2010, nous vous confirmons que vos droits d'exploitation sont basés sur un cheptel composé de 612 porcs (20-107 kg) sous une gestion liquide des déjections animales (voir document joint).

Toutefois, si vous possédez de l'information permettant de démontrer qu'au 5 août 2010, le cheptel présent sur ce lieu d'élevage était supérieur à celui indiqué au certificat d'autorisation du 25 octobre 2001 et que l'exploitation était conforme à l'ensemble de la réglementation applicable, nous vous invitons à transmettre cette information à la direction régionale qui procédera à son analyse.

Nous désirons vous rappeler que pour tout projet relié à votre exploitation agricole, vous devez préalablement vous conformer aux obligations environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent, dont notamment le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et obtenir toute autre autorisation requise, dont celle de votre Municipalité.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro 418 386-8000, poste 246.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Véronique Daviau, ing. jr
Secteurs agricole, hydrique et naturel

VD/mf

p. j.

Sainte-Marie, le 31 octobre 2014

Franlor S.E.N.C.
260, rang du Bas-Saint-Thomas
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J0

N/Réf. : 7710-12-01-07088-05
401192457

Objet: Demande d'avis — Reconnaissance du cheptel au 5 août 2010

Mesdames,
Messieurs,

La présente concerne la demande d'avis pour la reconnaissance du cheptel présent au 5 août 2010, sur le lieu d'élevage portant le numéro 90355538, situé sur le lot 4 232 574, cadastre du Québec, dans la municipalité de Frampton (M), Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Pour ce lieu d'élevage, les droits d'exploitation reposent sur un certificat d'autorisation délivré à M^{me} Julie Boutin, le 25 octobre 2001, et sont basés sur un cheptel de 612 porcs (20-107 kg) sur une gestion liquide des déjections animales.

Toutefois, les documents reçus soutiennent la présence sur ce lieu d'élevage d'un cheptel, aux environs du 5 août 2010, constitué de 862 porcs à l'engraissement – mâle ou femelle (> 25 kg jusqu'à l'abattage) sur gestion liquide des déjections animales.

Dans le contexte réglementaire actuel, de même qu'en fonction des informations que vous nous avez fournies, il appert que vers le 5 août 2010, la production annuelle de phosphore de votre lieu d'élevage se situait entre 3 700 et 4 200 kg de P₂O₅. Par conséquent, aucune démarche ne serait nécessaire en vertu de l'article 42 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) pour votre lieu d'élevage si la production annuelle de phosphore n'atteint pas 4 200 kg de P₂O₅.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

...2

Cependant, nous constatons que la production annuelle de phosphore associée au cheptel du bilan de phosphore 2014, transmis par la prestation électronique de services du Ministère, le 7 mai dernier, dépasse le seuil de 4 200 kg de P₂O₅. Ainsi, l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 42 du REA pourrait être immédiatement nécessaire afin de rendre conforme votre lieu d'élevage.

Nous vous informons que nous n'avons pas vérifié le respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre entreprise. En effet, la responsabilité de cette vérification incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur); aucun autre document ne sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Nous vous invitons donc à communiquer avec votre ou vos consultants pour procéder aux vérifications d'usage concernant ce lieu d'élevage.

Nous désirons vous rappeler que pour tout projet relié à votre exploitation agricole, vous devez préalablement vous conformer aux obligations environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et obtenir toute autre autorisation requise, dont celle de votre Municipalité.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Geneviève Rhéaume, agronome, au 418 386-8000, poste 347, ou par courriel à l'adresse suivante: genevieve.rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/GR/lb

c. c.

53 154

PRÉPARÉ PAR :

Geneviève Rhéaume

APPROUVÉ PAR :

Melanie Plante